



Autorisation de droit à l'image

2020/2021

Je soussigné

demeurant

autorise l'ADAM-Ecole de musique à photographier, filmer et utiliser l'image de

mon/mes enfant(s)

Les photographies/films pourront être exploités et utilisés directement par la directrice ou les membres du Conseil d'Administration, intégralement ou par extraits, pour communiquer sur les actions culturelles de l'Association.

La diffusion pourra se faire dans la presse, sur le site internet, pour un concert, sur une affiche, ...

Le bénéficiaire de l'autorisation s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation du mineur.

Le Conseil d'Administration

Le responsable légal de l'enfant

Règlement intérieur 2020-2021

1- Présence et engagement

L'élève est inscrit à l'année et toute année commencée est due. En cas d'arrêt en cours d'année la demande de remboursement sera étudiée par le Conseil d'Administration. Un justificatif vous sera alors demandé (médical, changement d'adresse...)

2- Calendrier des cours

Le calendrier de l'année est établi sur une période d'ouverture de l'école de musique allant du lundi 14 septembre 2020 au samedi 26 juin 2021

Cette période comprend :

- les cours individuels, les cours collectifs, les cours de formation musicale,
- la préparation aux examens départementaux, les auditions et toute répétition supplémentaire jugée nécessaire par le professeur,
- le concert des ateliers, la fête de la musique, la balade artistique et toute manifestation organisé par le bureau

Il n'y aura pas de cours dispensés les jours fériés suivants :

Mercredi 11 novembre 2020
Samedi 1 mai 2021
Samedi 8 mai 2021
Jeudi 13 mai 2021
Lundi 24 mai 2021

3- Ponctualité et absence

Chaque élève est tenu d'arriver à l'heure à son cours afin de respecter le bon déroulement du travail de l'enseignant.

Les cours se déroulent hors de la présence des parents, sauf demande de l'enseignant.

Toute absence de l'élève devra être signalée au professeur ou à la directrice, le plus tôt possible.

En cas d'absence du professeur les cours seront reportés, soient assurés par un autre professeur excepté en cas d'arrêt maladie.

En cas d'absence de l'élève, les cours ne sont ni remboursés, ni remplacés.

4- Responsabilité

L'élève est sous la responsabilité de l'enseignant durant tout le temps de son cours.

Le responsable de l'élève devra s'assurer de la présence de l'enseignant en l'accompagnant dans la salle de cours.

Si l'élève doit se rendre seul à son cours, un justificatif sera alors demandé aux parents par le bureau de l'ADAM.

5- Pandémie et télétravail

Une annexe vous sera transmise en début d'année.

*Le présent règlement s'applique aux élèves inscrits à tous les cours dispensés par l'école de musique.
Le Conseil d'Administration de l'ADAM se porte garant de la bonne application du règlement.*

Pour le Conseil d'Administration,

Le responsable légal de l'enfant,